



Se faire assister par son ami au prud'hommes

Par **Indersie**, le **12/02/2009** à **11:31**

Bjr, je suis passée au prud'hommes en référé et mes remarques et contestations n'ont pas été prises en compte: je veux donc saisir le conseil des prud'hommes. N'étant pas très à l'aise devant un tribunal, je souhaite que mon ami (nous n'habitons pas ensemble, mais nous travaillons dans le même secteur d'activités: le transport). Je voudrais savoir comment procéder: dois-je le spécifier lors de ma demande de saisie du conseil? Quels papiers fournir? Comment est perçu, par le conseil, ce genre d'intervention? Merci

Par **julius**, le **12/02/2009** à **21:17**

Bonsoir ,

La plaidoirie ne s'improvise pas.

Cependant , votre ami (si vous êtes pacsé) peut le faire...sinon , non.

Je vous conseille de faire appel à un syndicat ou un avocat pour vous aider.

Sinon , vous devrez le faire vous même.

Par **Paula**, le **13/02/2009** à **14:53**

Bonjour,

C'est vrai que la plaidoirie ne s'improvise pas et bien que la procédure soit orale il vaut mieux

rédiger des conclusions et les envoyer au Président et à l'Avocat adverse avant l'audience pour qu'il en prenne connaissance.

Un salarié de la "même activité" peut plaider aussi. Le Président lui demandera sa carte d'identité, le jour de l'audience, ainsi qu'un pouvoir signé par vous. amitiés